

**MAIRIE DE LEDENON**

-----

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 OCTOBRE 2019***

-----

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Etaient présents : BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, AGUILAR Christine.

Absents excusés avec procuration : LICHTENSTEIN Steffy (pouvoir à BEAUME Frédéric), BARTHES Christian (Pouvoir à PONS Martine).

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h00

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2019 adopté à la majorité moins deux abstentions (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

➤ **Décision du Maire**

Monsieur le Maire rappelle le contentieux entre la commune et deux familles relatif à l'installation d'un ensemble de mobile-homes, caravanes, camping-cars et autre véhicules sur les parcelles cadastrées E1340 et E1341, sans aucune autorisation.

Par décision de la Cour d'Appel de Nîmes du 13 septembre 2018, les familles ont été condamnées à remettre en état les parcelles, en évacuant bungalows, caravanes et camping-cars dans un délai courant jusqu'au 30 juin 2019 à compter de la signification du jugement et à défaut sous astreinte de 30 € par jour de retard passé ce délai.

Nous avons mandaté un huissier de justice pour établir un procès-verbal constatant la non application du jugement.

Décisions du maire en date du 20 septembre 2019 :

- Le cabinet d'avocats SCP Lemoine – Clabeaut a été mandaté pour la saisine du Juge de l'Exécution (JEX).

La saisine est en cours pour demander le paiement des astreintes dues par les deux familles (30 euros par jour, par famille (2), à compter du 1er juillet 2019).

Les sommes dues par les familles seront récupérées via un huissier de justice par une saisie sur salaires ou sur les biens (cela peut aller jusqu'à la vente des terrains dont les familles sont propriétaires).

Une demande sera faite également pour demander des astreintes plus importantes via le Juge de l'Exécution.

*Coût pour la commune : 1 800 euros par dossier (soit 3 600 euros).*

- Le cabinet d'avocats SCP Lemoine – Clabeaut a été mandaté pour nous représenter devant le tribunal correctionnel (séance du 11 décembre prochain à 14H).  
C'est une procédure parallèle que nous avons engagée auprès du Procureur de la République dans laquelle la commune s'est portée partie civile.

*Coût pour la commune : 1 500 euros par dossier (soit 3 000 euros).*

Les sommes engagées seront en partie remboursées par l'assurance de la commune et par les parties adverses en fonction des jugements.

### ➤ **Travaux Syndicat Mixte d'Electrification du Gard – Demande de subvention pour programme de travaux 2020**

Le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux finances.

Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'éclairage public de la commune, il est proposé de procéder au remplacement de **53** lanternes Led, pour un montant unitaire de **377 €** hors taxes. Soit un total de 19 981 euros HT (23 977.20 euros TTC)

La commune peut prétendre pour l'année 2020 à une participation du SMEG à hauteur de 70 % dans la limite d'un montant de 20 000 € de travaux hors taxes.

Il est proposé :

- d'accepter le programme de travaux 2020,
- de demander une participation du SMEG au financement de ces travaux à hauteur de 70 % du montant des travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération

**Adopté à l'unanimité**

### ➤ **Questions diverses :**

❖ *Convention avec l'association ESCAL de Marguerittes*

Ce partenariat permettra d'accéder à une offre de services tels que la navette pour le marché à Marguerittes, des actions de remobilisations vers l'emploi, ....

Cette question est inscrite à l'ordre du jour du prochain CCAS qui aura lieu le 7 novembre 2019.

❖ *Projet de vidéo-protection : avancement*

Demande de Fonds de Concours : notre demande a été validée en commission du 18 octobre 2019 et sera présentée en conseil communautaire le 2 décembre 2019 pour validation.

Après avoir obtenu l'autorisation préfectorale (commission en novembre 2019), l'opération pourra être programmée courant 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H09

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 25 octobre 2019

Le Maire,  
Frédéric BEAUME

